



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 29 AOUT 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président

Date de la convocation : 19 août 2024.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du dernier procès-verbal
- Décision sur le restaurateur pour le repas des aînés
- Organisation et envoi des invitations
- Prise de décisions sur colis de fin d'année
- Vote pour chèques cadeaux pour les personnes situation de handicap
- Référent CCAS pour la CCMDL commission covoiturage solidaire
- Commission solidarité active
- Demandes d'aides sociales s'il y a lieu
- Questions diverses

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°CCAS-2024-12 à n°CCAS-2024-14 : En exercice : 10 / Présents : 10 / Votants : 10.

Etaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Délibération n°CCAS-2024-12

Organisation du repas des aînés 2024.

Monsieur le Président propose que le coût du repas annuel des montrottois(es) âgé(e)s de + 75 ans soit entièrement pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits alloués à la prestation de restauration ne pourront excéder un montant maximal de 21 € TTC par personne. Les invités s'acquitteront du coût de leur repas auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé de confier cette année la prestation de restauration à Saint Laurent Viandes. L'animation sera effectuée gratuitement par Monsieur Benjamin CHAMBE.

Les invitations seront envoyées mi-septembre pour une réponse attendue au plus tard le 4 octobre 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président susmentionnées associées à l'organisation du repas des aînés 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Colis de fin d'année 2024.

Comme en 2023, les personnes résidant en EPHAD, et celles de plus de 90 ans n'ayant pas pu venir au repas des aînés, recevront un colis de la part du CCAS. L'entreprise Martinière sera contactée afin de voir ce qui peut être proposé en respectant le budget alloué.

Délibération n°CCAS-2024-13

Attribution de chèques cadeaux aux personnes en situation de handicap.

Monsieur le Président propose que le dispositif portant sur l'attribution de chèques cadeaux par le Centre Communal d'Action Sociale aux personnes en situation de handicap d'une valeur de 30 € par personne soit reconduit en 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif portant sur l'attribution de chèques cadeaux par le Centre Communal d'Action Sociale aux personnes en situation de handicap d'une valeur de 30 € par personne au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Covoiturage solidaire - CCMDL.

Le CCAS a été contacté par la CCMDL afin de savoir si un ou des membres seraient intéressés pour participer à cette initiative. Il a été formulé que beaucoup de personnes concernées sur notre commune utilisent Facebook Solidarité Entraide Montrottier pour trouver du covoiturage. Lydie LAURENT assistera à la réunion d'information et communiquera aux membres du CCAS l'organisation existante au sein de la CCMDL.

Commission « solidarités actives » - CCMDL.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal que Lydie LAURENT soit membre de la commission en remplacement de Catherine DUNAUD MARMOZ.

Forum des associations.

Il aura lieu le samedi 7 septembre 2024. Les documents indiquant les modalités d'une participation financière du CCAS aux activités seront remis aux différentes associations présentes.

Délibération n°CCAS-2024-14

Aide exceptionnelle du CCAS.

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale des difficultés financières rencontrées par une résidente de la commune.

L'association « Pour une Alimentation Solidaire » a en effet fait valoir que cette personne ne réglait pas les sommes dues au titre des différents paniers dont elle avait pu bénéficier, pour un montant total de 14,70 €.

Il est proposé au membres du CCAS de prendre en charge exceptionnellement la facture correspondante dont le montant sera versé directement à l'association.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge exceptionnellement la somme de 14,70 € au regard des difficultés financières rencontrées par une résidente de la commune,
- **DIT** que cette somme sera versée directement à l'association « Pour une Alimentation Solidaire »,
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Espace de gratuité : le bâtiment accueille entre 80 et 150 personnes lors des permanences. De prochains travaux sont prévus suite à une dégradation d'une partie du 1^{er} étage. Le budget investissement du CCAS sera utilisé pour des travaux complémentaires d'électricité courant faible.

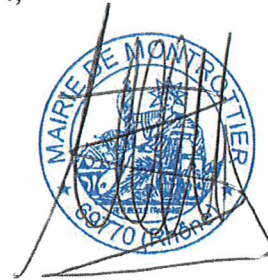
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le lundi 4 novembre 2024 à 18h00.

Le 5 septembre 2024,

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le :

Affiché le :

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 29 AOUT 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Michel Gauget

Président du CCAS

